



Plainte pour violence conjugale

Par **yhostalery_old**, le **20/07/2007** à **11:56**

J'ai déposé une plainte contre mon concubin pour violence conjugale. Je l'ai fait pour me venger car il devait me quitter et la veille au soir, nous nous sommes disputés mais sans violence physique. Je suis simplement tombé en partant et je me suis fait mal à une côte. J'ai fait un certificat médical. Je désire enlever ma plainte.

Il a été convoqué au tribunal, que risque t-il puisque j'enlève ma plainte? Doit-il se rendre au tribunal? Je ne veux pas qu'il ait des problèmes car j'ai agit sous l'effet de la colère.

Merci

Par **Jurigaby**, le **20/07/2007** à **14:42**

Bonjour.

Le retrait de la plainte n'a pas pour effet d'interrompre l'action en justice engagé par le parquet même si c'est très souvent le cas.

La première chose à faire est de retirer votre plainte.

Ensuite, si il est toujours poursuivi par le procureur de la république, je vous conseille de vous rendre à l'audience et de raconter tout ce qu'il s'est passé. Il ne devrait pas y avoir de problème.